

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de la commune du Bardon.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de votes pour : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation du Conseil Municipal le 01/12/2023

Présents : Michèle MAZY VILAIN, Bernadette BESNARD, Elodie PRENANT, Cécile CHAMAILLARD, Catherine AUBERT, Eric BALLOCHI, Patrick BIENVENU, Sophie BODY, Benoit PREVELLE, Pascal TREMEAU.

Absents excusés : Valérie MONTOUILLOUT qui a donné pouvoir à Cécile CHAMAILLARD.
Xavier LANGLAIS qui a donné pouvoir à Patrick BIENVENU.

Absents : Antoine COQUAND, Marion DESNOUS

Début de séance : 20h30

Fin de la séance : 21h46

Secrétaire : Pascal TREMEAU

AFFAIRES GENERALES

Avis sur le permis de construire n° PC 045 019 22 00013 à Baccon

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V du Code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables de projet sur leur territoire, le conseil municipal doit formuler un avis concernant le permis de construire n° PC 045 019 22 00013 à Baccon relatif au projet de centrale photovoltaïque flottante sur les parcelles de l'ancienne carrière de Thorigny.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable au permis de construire n° PC 045 019 22 00013 à Baccon relatif au projet de centrale photovoltaïque flottante sur les parcelles de l'ancienne carrière de Thorigny.



Conseiller	Orientation de vote		
	Pour	Contre	Abstention
Michèle MAZY VILAIN	X		
Bernadette BESNARD	X		
Xavier LANGLAIS	X		
Elodie PRENANT	X		
Cécile CHAMAILLARD	X		
Valérie MONTOUILLOUT	X		
Catherine AUBERT	X		
Eric BALLOCHI	X		
Patrick BIENVENU	X		
Sophie BODY	X		
Benoit PREVELLE	X		
Pascal TREMEAU	X		

Le Maire,



Michèle MAZY VILAIN

Le secrétaire de séance,

Pascal TREMEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa pétition et de son envoi au représentant de l'état.

Le Bardon, le 14/12/2023

Publication / Notification : 14/12/2023